



29 juillet 2021

Coronavirus (COVID-19)

Nouvelles mesures de soutien pour les acteurs culturels et pour les sociétés de chant et de musique

Le Conseil d'Etat a décidé un troisième train de mesures pour soutenir le secteur culturel. Après les aides accordées dans le cadre de la 1^{ère} et de la 2^e vague de l'épidémie, 10.8 millions de francs supplémentaires (50% Confédération, 50% canton) seront alloués aux entreprises et acteurs du milieu culturel valaisan. Des mesures cantonales spécifiques concernant les sociétés de chant et de musique sont également prévues à hauteur de 2.3 millions de francs.

Depuis le début de la pandémie, la Confédération et le canton du Valais ont mis en place plusieurs trains de mesures pour soutenir le milieu de la culture. En mars 2020, une enveloppe de 18.4 millions de francs, financée paritairement par la Confédération et le canton, a été décidée. En mars 2021, ce sont 10.4 millions de francs qui ont à nouveau été alloués au secteur culturel, dont 5.1 millions de francs à la charge du canton.

La fermeture prolongée des lieux culturels et la nécessité de s'adapter pour traverser la crise ont eu pour conséquence des besoins financiers supérieurs aux attributions initiales. C'est pourquoi, le Parlement fédéral a décidé d'attribuer 140 millions de francs supplémentaires pour indemniser les entreprises et acteurs culturels helvétiques ainsi que pour financer des projets de transformation. Pris en charge de manière paritaire par la Confédération et le Canton du Valais, un montant total de 10.8 millions de francs supplémentaire sera donc attribué au secteur culturel dans le cadre d'un troisième train de mesures.

Mesures cantonales spécifiques pour les sociétés de chant et de musique et les acteurs culturels valaisans

Le contexte sanitaire du début de l'année 2021 interdisait aux sociétés de chant ainsi qu'aux ensembles musicaux de se réunir et de répéter dans des conditions normales. Depuis le 31 mai dernier, il est en revanche à nouveau possible pour ces sociétés de se produire. La période d'indemnisation ayant ainsi été rallongée à la suite des mesures prises en début d'année, le Conseil d'Etat valaisan a décidé d'octroyer à ces deux domaines un soutien additionnel de 2.3 millions de francs pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2021. Afin de profiter de ce crédit supplémentaire, les dossiers de demande d'indemnisation devront être déposés d'ici à la fin septembre auprès du Service de la culture, pour une prise de décision prévue à début novembre 2021. De plus, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger le soutien complémentaire des 20% non-indemnisés par l'Ordonnance Covid-19 culture, ce qui permet d'assurer une couverture à hauteur de 100% aux entreprises culturelles éligibles pour une indemnisation.



Plus d'infos : <https://www.vs.ch/web/culture/coronavirus-culture>

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 90

Anne-Catherine Sutermeister, cheffe du Service de la culture, 079 433 28 77